

Délibération affichée,
 rendue exécutoire,
 après transmission au
 Contrôle de la Légalité
 le : 30/11/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111118-58122-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 novembre 2011

SOUTIEN AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX NÉCESSAIRES À LA PRATIQUE DE L'EPS EN COLLÈGES

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. ALEXANDRE JOLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 6 mai 2011 portant modification du programme des équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'EPS en collèges et augmentation de l'Autorisation de programme et donnant délégation à la Commission permanente pour l'affectation des subventions au titre de ce programme ;

Vu les demandes présentées par les collectivités;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'individualiser une partie de l'Autorisation du Programme pluriannuelle de soutien aux équipements sportifs communaux nécessaires à la pratique de l'Education Physique et Sportive en Collèges en faveur des collectivités suivantes pour les projets ci-après désignés.

Toutefois, si le montant réalisé des travaux devait être inférieur au coût prévisionnel, le montant des subventions serait recalculé à due proportion.

COMMUNE	OPERATION	SUBVENTION (40%)
LE PORT MARLY	Construction d'un complexe sportif mis à disposition du collège Jean Moulin du Pecq	680 000 €
VILLEPREUX	Construction d'une aire d'athlétisme au sein du complexe Salvador ALLENDE	240 000 €
CHEVREUSE	Transformation en gazon synthétique de la surface du terrain de football du Parc des Sports et de Loisirs	120 000 €
TOTAL		1 040 000 €

DIT que la dépense totale, d'un montant de 1 040 000 €, sera prélevée sur le chapitre 204 article 20414 du budget départemental 2012 et des exercices ultérieurs.

Le règlement de ces subventions interviendra selon les modalités de paiement suivantes :

- le versement d'un acompte de 50 %, dès la réalisation de 50% du projet subventionné;

- le paiement du solde, à l'achèvement du projet, sur présentation des justificatifs demandés.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer toute convention ou avenant à intervenir entre le Département et les collectivités locales concernées, selon le modèle annexé à la présente délibération.